



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-35

Date de la convocation : 11/05/16

Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Avis sur le projet de Zone Agricole Protégée après enquête publique

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 ;
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dans la Plaine de l'Ousse sur le territoire des Communes d'Orleix et d'Aureilhan ;
- Vu les réunions du Comité de Pilotage qui ont associé les différents partenaires à la démarche de création de la ZAP ;
- Vu les réunions des ateliers de concertation avec les usagers de la plaine de l'Ousse et les acteurs de l'agriculture de ce secteur ;
- Considérant que la Plaine de l'Ousse, située sur les Communes d'Orleix et d'Aureilhan, est classée par les documents d'urbanisme de ces deux Communes (PLU) en zone A (agricole) mais nécessite une reconnaissance dans la durée de la vocation agricole durable de son territoire ;
- Considérant que les Communes d'Orleix et d'Aureilhan se mobilisent pour développer sur ce territoire un projet périurbain riche et ont souhaité créer conjointement une ZAP, leur territoire s'inscrivant dans une continuité écologique ;
- Considérant qu'une concertation a été mise en place permettant aux aureilhanais d'être informés sur la projet de ZAP, ses enjeux, son périmètre ;

- Vu le rapport de présentation qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection ;
- Vu la délibération en date du 29 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de Zone Agricole Protégée et a validé le périmètre de cette zone ;
- Vu la transmission à Monsieur le Préfet en date du 30 avril 2014 pour soumettre le projet aux organismes obligatoires mentionnés à l'article R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu le projet de Zone Agricole Protégée soumis pour avis auprès de divers organismes, prévu par l'article R112-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu l'avis suivant de la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en date du 7 septembre 2015, « avis favorable à la condition qu'une solution alternative de projet d'ouvrage de retenue d'eau (Adour amont) sur le département soit préalablement décidée » ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale d'orientation Agricole en date du 19 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2015-12-17-008 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016 inclus ;
- Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 18 janvier au 19 février 2016 inclus dont deux permanences à Aureilhan les 19 janvier et 4 février 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 19 mars 2016 ;
- Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire-enquêteur ;
- Vu la réunion de la Commission Cadre de vie en date du 10 mai 2016 ;

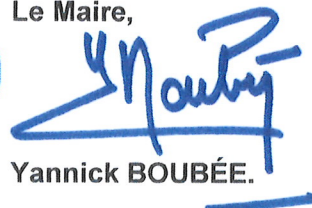
- Vu l'avis favorable et motivé du commissaire-enquêteur qui émet les deux recommandations suivantes à l'attention des deux Communes : - « poursuivre leur rôle de facilitateur aux côtés des agriculteurs de la zone (desserte, gestion des autres usages) pour les aider à conforter, voire développer, l'activité agricole sur le site » ; - « aux Communes, directement ou par le biais de leur intercommunalité, de suivre le projet de territoire actuellement en émergence pour la définition de réserves d'eau complémentaires sur le bassin de l'Adour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 pour et 2 contre (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **D'approuver le projet de Zone Agricole Protégée tel que soumis à enquête publique,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier**
- **De transmettre ce projet à Madame la Préfète pour établissement de l'arrêté de classement en Zone Agricole Protégée.**



P.C.C.
Aureilhan, le 24 mai 2016.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-36

Date de la convocation : 11/05/16
Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Suppression du service de transport scolaire

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que le service de transport scolaire connaît une diminution importante de ses effectifs tout en conservant des coûts de fonctionnement élevés. Il s'agit d'un service facultatif qui a perdu une bonne part de son utilité et qui est très déficitaire.

Le coût final ramené à l'usager est très élevé et 92% de ce coût est supporté par les contribuables.

Ce service est assuré par des sociétés privées de transport (dans le cadre de marchés publics) et par deux agents communaux en qualité d'accompagnatrices du transport scolaire.

Dans un contexte budgétaire difficile marqué par la volonté de ne pas augmenter les impôts, Madame FAVERON précise que la suppression du service de transport scolaire, au regard du nombre d'utilisateurs réguliers et du coût devenu très important pour la Commune, est un acte de bonne et saine gestion. Madame FAVERON rajoute que les agents communaux concernés seront réaffectés sur d'autres tâches et ont donné leur accord sur ces nouvelles missions.

Madame FAVERON précise que le Comité Technique a émis les avis suivants sur ce projet de suppression :

- Collège des représentants de la Collectivité : avis favorable unanime.
- Collège des représentants du Personnel : avis défavorable unanime.

Madame FAVERON propose au Conseil Municipal, du fait de la faible fréquentation de ce service par les usagers, de le supprimer à compter de la rentrée de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de :

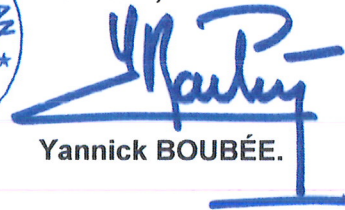
- 17 voix pour
- 3 voix contre (M Carrié, M Lapalisse, Mme Mauhourat)
- 8 abstentions (M Rivière, Mme Gracia, M Escot-Sep, M Larregola, Mme Badenco, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde)
- M Lacabanne ne prend pas part au vote,

décide :

- de supprimer le service de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.



P.C.C.
Aureilhan, le 24 mai 2016.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-37

Date de la convocation : 11/05/16

Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Suppression de l'espace public informatique

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que l'Espace Public Informatique, situé à l'ECLA, a été créé en 2000 pour réduire la fracture numérique. Le matériel informatique était mis à disposition par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Un agent communal (adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) est chargé d'animer ce service à hauteur de 24 heures hebdomadaires.

Elle précise qu'actuellement le service est peu utilisé (minoritairement par des Aureilhanais) et que ce dispositif n'existe plus dans aucune Commune de l'Agglomération Tarbaise.

Le Conseil Départemental ne finance plus l'attribution de matériel informatique.

Madame JOANDET précise que le Comité Technique a émis les avis suivants sur ce projet de suppression :

- Collège des représentants de la Collectivité : avis favorable unanime.
- Collège des représentants du Personnel : avis défavorable unanime.
-

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame JOANDET propose au Conseil Municipal de supprimer ce service de l'Espace Public Informatique à compter du 1^{er} juillet 2016 et d'attribuer à l'agent concerné de nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de :

- 17 voix pour
- 10 abstentions (M Rivière, Mme Gracia, M Escot-Sep, Mme Badenco, M Larregola, Mme Gasquet, M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde)
- 2 contre (M Lapalisse, Mme Mauhourat)

décide :

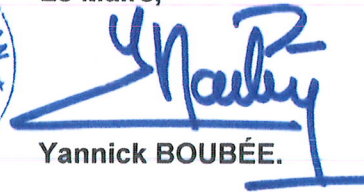
- de supprimer le service de l'Espace Public Informatique à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 24 mai 2016.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-38

Date de la convocation : 11/05/16
Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour
l'installation d'aires de jeux pour enfants**

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'installation d'aires de jeux pour enfants et d'approuver le plan de financement ci-après.

Désignation travaux	Estimatif des travaux hors taxes	Estimatif des travaux TTC	FINANCEMENT	Montant TTC
-Installation d'aires de jeux pour enfants	30 000,00 €	36 000,00 €	-Autofinancement Commune d'Aureilhan - Ministère de l'Intérieur (au titre de la réserve parlementaire de M. Jean GLAVANY, Député)	21 000,00 € 15 000,00 €
Total de l'opération	30 000,00 €	36 000,00 €	Total financement	36 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à l'installation d'aires de jeux pour enfants pour un montant hors taxes de 30 000 €.
- Approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Jean GLAVANY, Député, d'un montant de 15 000 €.

P.C.C.

Aureilhan, le 24 mai 2016.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-39

Date de la convocation : 11/05/16
Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve
ministérielle pour la rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau. Il propose de réaliser une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur pour un montant de 165 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Désignation travaux	Estimatif des travaux hors taxes	Estimatif des travaux TTC	FINANCEMENT	Montant TTC
-Rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau	330 000,00 €	396 000,00 €	-Autofinancement Commune d'Aureilhan	231 000,00 €
			- Ministère de l'Intérieur (<i>subvention exceptionnelle</i>)	165 000,00 €
Total de l'opération	330 000,00 €	396 000,00 €	Total financement	396 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la réalisation des travaux de rénovation de la rue Jean-Jacques Rousseau pour un montant de 330 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 165 000 € auprès du Ministre de l'Intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 24 mai 2016.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-40

Date de la convocation : 11/05/16
Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Chantal BADENCO.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Chantal BADENCO (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Demande d'aide auprès de l'Agence Adour Garonne pour la mise en œuvre du projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires et la communication afférente

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la loi n°2014-110 du 6 février 2014 interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire d'utiliser certains produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Il rappelle qu'un diagnostic des pratiques phytosanitaires de la Commune a été réalisé et qu'un projet d'amélioration et un plan de désherbage ont été établis et ont été subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur LARREGOLA précise que la mise en œuvre du projet d'amélioration nécessite d'une part des investissements (pour un montant de 40 000 € HT) et d'autre part la mise en œuvre d'une communication adaptée (pour un montant de 7 000 € HT). Il ajoute que ces actions peuvent être subventionnées à hauteur maximum de 50 % par l'Agence de l'eau Adour Garonne et propose de solliciter cette aide.

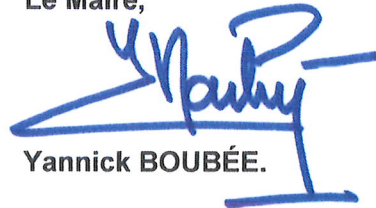
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50 % pour la mise en œuvre du projet d'amélioration des pratiques phytosanitaires et la communication afférente;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.
Aureilhan, le 24 mai 2016.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-41

Date de la convocation : 11/05/16
Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Chantal BADENCO.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Chantal BADENCO (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la Commune
d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de l'ECLA à Aureilhan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que la Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ont souhaité réaliser des travaux de rénovation du bâtiment dénommé ECLA situé 24 avenue Jean-Jaurès – 65800 AUREILHAN.

L'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la Commune d'Aureilhan et de la Communauté d'Agglomération du

Grand Tarbes, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune d'Aureilhan. Le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de rénovation concernent la réfection de l'éclairage intérieur, la réfection du chauffage et l'électrification de volets roulants. Le coût de cette rénovation est estimé à 36 788,47 € TTC.

Conformément à l'article 2 de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la Commune d'Aureilhan à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes en date du 26 février 2004 qui précise la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants, le coefficient retenu pour le Grand Tarbes est de 0.24 (223 m²/ 922 m² de surface totale) pour l'école de musique et de 0.39 pour la bibliothèque (359 m²/922 m² de surface totale).

Dans ces conditions, il est convenu que le Grand Tarbes remboursera à la Commune d'Aureilhan 8 829,23 € TTC pour la partie école de musique et 14 347,50 € TTC pour la partie bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide:

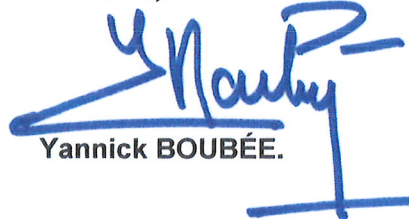
- **d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.

Aureilhan, le 24 mai 2016.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 mai 2016

Délibération n° 2016-42

Date de la convocation : 11/05/16
Date de la publication : 24/05/16

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIÉ, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claude PAHU, Christian ZYTYNSKI, Maria Begonia GRACIA, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Chantal BADENCO.

POUVOIRS : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel RIVIERE), Suzan DUCASSE (pouvoir à Virginie FAVERON), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Chantal BADENCO (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Syndicat Départemental d'Energie : programme d'éclairage public 2016 :
rénovation de l'éclairage avenue de la Chartreuse**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « Eclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de rénovation de l'éclairage avenue de la Chartreuse.

Le montant de la dépense est évalué à 16 800 € et le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

Récupération TVA	2 800.00 €
Participation de la Commune (Fonds Libres)	10 500.00 €
Participation SDE	3 500.00 €
Total	16 800.00 €

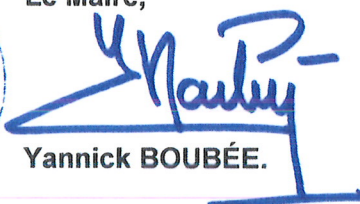
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**

- De s'engager à garantir la somme 10 500,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux.

P.C.C.
Aureilhan, le 24 mai 2016.
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.